

Date de l'arrêté : 06/01/2026 Objet : CREATION BRANCHEMENT - CHEMIN DU RANZEUIL / CR LES LICHOUX	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_001**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 03/11/2025 de l'**Entreprise SPIE pour le compte d'ORANGE**, représentée par M. FERNANDES Thibault, d'occuper le domaine public pour des **travaux de création et d'extension de réseau télécom aérien avec implantation de poteaux et souterrain jusqu'à l'adduction de l'antenne relais, Chemin du Ranzeuil VC131 et Chemin rural Les Lichoux CR51 à Vars 16330 LA BOIXE**, du **Lundi 5 janvier 2026 au Samedi 24 avril 2026**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

Abroge et remplace le précédent

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises SPIE pour le compte d'ORANGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création et d'extension de réseau télécom aérien avec implantation de poteaux et souterrain jusqu'à l'adduction de l'antenne relais, Chemin du Ranzeuil VC131 et Chemin rural Les Lichoux CR51 à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 5 janvier 2026 au Samedi 24 avril 2026.

ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les engins et véhicules agricoles.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 06 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



[Signature of B. Camy]

L'Adjoint au Maire
B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_001